

MENUS ANALYTIQUES COFRAC PAR TYPE DE DEMANDE D'ANALYSES												
	TAV	TAV en puissance	TAV total	G+F	AV	AT	pH	SO2T	AMAL	IC	DO 280	AUTRES
Méthode d'analyse par défaut	IRTF de 9.6 à 16.5% (vins secs)*	calcul*	calcul*	spectrophoto. enzymatique séquentiel*	spectrophoto. enzymatique séquentiel*	IRTF de 2.5 à 5.0 g H2SO4/l (vins secs)*	IRTF de 3.30 à 4.10 (vins secs)*	spectrophoto colorimétrique séquentiel*	spectrophoto. enzymatique séquentiel*	spectro IRTF*	spectro manuel*	
Méthode alternative	entraînement à la vapeur densimétrie électronique*			enzymatique manuel*	entraînement vapeur + titrimétrie*	BBT*	potentiométrie manuelle*	Franz Paul*	enzymatique manuel*	spectro manuel*		
IGP sauf OC	X		X	X	X	X		X				
IGP OC	X		X	X	X	X		X	sur rouges			- fer (SAA*) sur rosés et blancs
CONCOURS	X	X		X	X	X	X	X	sur rouges	sur rouges et sur les rosés dont l'intensité colorante est imposée par le cahier des charges	sur rouges	- SO2 libre (spectrophotométrie auto* ou Franz Paul*) - densité (densimétrie électronique* ou IRTF) - déclaration de conformité* pour les concours le demandant (dans ce cas d'autres paramètres analytiques seront ajoutés s'ils sont mentionnés dans le cahier des charges )
EXPORT	X			X	X	X	X	X				- SO2 libre (spectrophotométrie auto* ou Franz Paul*) - densité (densimétrie électronique*) - extrait sec (calcul*) - acide sorbique (entraînement vapeur + spectrophotométrie)* - recherche du diglucoside de malvidol* sur vins rouges et rosés et NTU sur les vins exportés vers le Brésil (Etablissement d'un COCA)
AUTRES	Analyses définies avec le client. Important : Les rapports COFRAC comportent au moins une analyse accréditée.											

\* Les méthodes présentant un astérisque sont des méthodes accréditées COFRAC. Le formulaire F1-001 liste les méthodes d'analyses du laboratoire avec leurs incertitudes de mesure et leur statut par rapport à l'accréditation.  
Les modalités de choix des méthodes sont décrites dans le formulaire F1-020

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES ECHANTILLONS ET DE DELIVRANCE DES RAPPORTS D'ANALYSES

➤	Tous les échantillons doivent être complètement remplis et bouchés. En cas de non respect de ces conditions et maintien de la demande d'analyse, l'état de l'échantillon sera noté sur le rapport.	
➤	Vins de pays gérés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme : échantillons apportés par l'ODG, en bouteille spécifique et avec capsule inviolable non ouverte. Résultats transmis au syndicat uniquement.	Une déclaration de conformité/non conformité couverte par l'accréditation COFRAC est notée sur les rapports d'analyses**. Cette déclaration est établie pour les paramètres analysés (les analyses doivent avoir été effectuées sous accréditation) en fonction de la législation européenne (à ce jour : Règlements (CE) n° 1308/2013, 606/2009, 203/2012 (vin bio)) et du cahier des charges de l'appellation (pour tous les paramètres mentionnés dans le cahier des charges). Pour déclarer ou non la conformité, l'intervalle de spécifications est augmenté de la valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat.  ** Pour les concours : cas des analyses pour les concours le demandant dans leur règlement ou sur demande du client.
➤	Vins de pays gérés par le Syndicat des Vins IGP Vaucluse (ODG) : échantillons apportés par le client mais prélevés par l'ODG en bouteille spécifique avec capsule inviolable non ouverte. Les résultats peuvent être transmis à l'ODG sur demande du client.	
➤	Vins de pays gérés par la Fédération Gardoise des Vins à IGP ou par le Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc : échantillons prélevés et apportés par le client. Volume minimal : 37.5 cl (20 cl tolérés mais un échantillon pourra être redemandé si le volume s'avère insuffisant). Résultats transmis au client. Les résultats peuvent être transmis à l'ODG sur demande du client.	
➤	Vins d'Appellation d'Origine Contrôlée gérés par l'OIVR : échantillons <u>anonymes</u> apportés par le préleveur de l'OIVR, en bouteille spécifique et avec capsule inviolable non ouverte. Résultats transmis à l'OIVR.	
➤	Concours : Volume minimal 37.5 cl (20 cl tolérés mais un échantillon pourra être redemandé si le volume s'avère insuffisant).	
➤	Export : Volume minimal 50 cl (25 cl sont conservés stabilisés pendant 2 mois). Une description de la bouteille est notée sur le rapport d'analyse (bouteille de 75 cl avec étiquette et numéro de lot, bouteille de 75 cl sans identification...). Le cas échéant, le numéro de lot noté sur le rapport ne pourra pas être différent de celui inscrit sur la bouteille. Ces rapports sont édités par défaut en français et en anglais.	
➤	Certificat de pureté, sanitaire, de libre vente et de consommation : ce certificat est hors accréditation COFRAC et est établi sur demande avec un rapport export si le vin est conforme à la législation européenne pour les paramètres analysés (les analyses doivent avoir été effectuées sous accréditation) (Règlements (CE) n° 1308/2013, 606/2009, 203/2012 (pour les vins bio)) et, le cas échéant, au cahier des charges de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique indiquée pour les paramètres analysés. Pour établir ce certificat, l'intervalle de spécifications est augmenté de la valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat.	
➤	La reproduction d'un rapport ou son intégration dans un document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. En cas de communication sur notre accréditation, elle ne doit porter que sur les analyses accréditées.	
➤	Sauf demande express du client lors de la demande d'analyses, les rapports exports sont édités en 2 exemplaires, les autres rapports COFRAC en 1 exemplaire. Sauf erreur constatée dans les jours suivant la réception des rapports (dans ce cas le rapport est annulé et remplacé par le rapport corrigé et les originaux doivent être retournés au laboratoire ou détruits) aucune modification concernant l'identification des échantillons (nom de cuve ou de cuvée, n° de lot, millésime, appellation, volume...) ne peut être effectuée après leur transmission. La durée de validité d'un rapport est au maximum de 1 an. Des duplicata peuvent être fournis durant l'année de validité du rapport. Aucun duplicata ne sera fourni après cette date.	
➤	Les rapports sont transmis par courrier ou en mains propres. Ils peuvent être transmis par fax ou par mail après signature d'une convention (Formulaire F0-048). La version de référence est la version originale papier.	